

**CONSEIL MUNICIPAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 06 avril 2022****OBJET : 16/2022****VOTE DES TAUX COMMUNAUX – ENGAGEMENT 2020-2026 : MAINTIEN DES TAUX COMMUNAUX A FOULAYRONNES**

		<b>L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE SIX AVRIL à NEUF HEURES</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	21	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux
Absent (s)	5	Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX
Pouvoir (s)	3	Mme Marie LESCOU-GOURGUE à Mme Hélène DESHAIES ; Mme Bénédicte GUELFY à M. Francis CREPIN à Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Marie TOULET à M. Bruno.
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		31 mars 2022

**Expose**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des impôts communaux et qu'ils sont inchangés depuis 2014 :

Taxe d'habitation.	10.20 %
Foncier bâti.	25.70 %
Foncier non bâti	94.13 %

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) doivent être pris en compte.

En pratique, le taux communal du foncier bâti (TFB) 2022 reste constitué du taux communal (25.70%) auquel s'ajoute le taux de foncier bâti levé en 2020 par le département de Lot-et-Garonne (27.33 %), soit 53.03%.

Cela constituera le taux de référence.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'est quant à elle pas modifiée par la réforme.

Pour le contribuable, la pression fiscale demeure inchangée.

Ainsi les taux communaux pour l'année 2022 seront les suivants :

Foncier bâti	53.03 %
Foncier non bâti	94.13 %

**Le Conseil Municipal de Foulayronnes,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** de voter les taux communaux comme suit :

Foncier bâti	53.03 %
Foncier non bâti	94.13 %

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**

  
**Bruno DUBOS.**

